

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PATINOIRE MOBILE DE GLAND

Le présent règlement s'applique aux locaux suivants :

- buvette, zone de glace et alentours de la patinoire

Les utilisateurs se conforment aux présentes prescriptions et suivent les instructions du concierge et du gérant de la patinoire mobile.

RESERVATION - UTILISATION

L'utilisation de ces locaux fait l'objet d'une autorisation municipale.

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à des tiers est interdite.

Les utilisateurs se limitent à l'usage des locaux mis à leur disposition.

La Municipalité peut en tout temps, pour des raisons majeures et de sécurité :

- retirer l'autorisation d'utiliser les locaux.

CUISINE

L'usage de la cuisine est interdit sauf par l'exploitant de la patinoire.

HORAIRES

Ces locaux sont mis à disposition :

- du lundi au samedi de 19h00 à 22h00

Les heures d'utilisation et de fermeture de la patinoire mobile sont fixées par la municipalité.

SURVEILLANCE - ASSURANCES

Les utilisateurs de ces locaux sont toujours accompagnés d'un responsable de l'organisation de la manifestation.

Par conséquent, les sociétés, groupements, etc., assument toute responsabilité du fait de l'utilisation. Il leur incombe de conclure les assurances nécessaires.

ORDRE ET PROPRETE

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter l'ordre et la propreté de ces locaux, des installations et du matériel (tables, vaisselles, ustensiles, etc.) mis à leur disposition.

LUMINAIRES - FERMETURE DES LOCAUX

A l'issue de la manifestation, les luminaires et appareils électriques sont éteints, les fenêtres fermées et les portes d'accès verrouillées par les utilisateurs.

PUBLIC

Il incombe à l'organisateur de manifestations de faire respecter l'ordre par le public et le public ne peut accéder aux infrastructures de la patinoire comme la cuisine ou la location de patin.

Le nombre de places disponibles est soumis à l'accord de la municipalité. Il est interdit d'ajouter de nouvelles places. En cas de vente de boissons alcoolisées, la patente est affichée au-dessus du comptoir.

INSTALLATIONS TECHNIQUES

La manipulation des installations techniques (chauffage, ventilation, etc.) ainsi que l'usage des cuisines ou chambre froide sans autorisation est interdite.

MARCHANDISES

Le gérant de la patinoire désigne à l'utilisateur les locaux où les marchandises peuvent être déposées.

DEGATS

Responsabilité

L'utilisateur est responsable des dégâts causés. La gérante est avisée de ces dégâts.

Réparations

Les dégâts résultant d'une utilisation abusive ou dus à la négligence sont réparés à l'initiative de la municipalité et facturés aux organisateurs.

FUMEE

Conformément à l'art. 3, al. A, de la LIFLP, il est interdit de fumer dans tous les bâtiments et locaux communaux.

LA MUNICIPALITE

Signature du bénéficiaire :

.....